

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Vachon se termine le 17 février 2007. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de directrice générale de La Financière, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de directrice générale de La Financière, madame Vachon recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

DOMINIQUE VACHON

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

37683

Gouvernement du Québec

Décret 30-2002, 23 janvier 2002

CONCERNANT la nomination d'une membre à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 277 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) prévoit que la Commission des valeurs mobilières du Québec est composée d'au plus sept membres, dont un président et deux vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 277 de cette loi énonce que le président et les deux vice-présidents exercent leurs fonctions à temps plein, les autres membres les exerçant à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 278 de cette loi énonce que le gouvernement détermine la rémunération des membres de la Commission, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QU'un poste de membre de la Commission des valeurs mobilières du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances :

QUE M^e Micheline Brochu, avocate associée, Lozeau L'Africain, soit nommée membre à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières du Québec, pour un mandat de trois ans à compter du 28 janvier 2002;

QUE M^e Micheline Brochu reçoive des honoraires de 400 \$ par jour, pour un maximum de sept heures de travail par jour, ou de 200 \$ par demi-journée, lorsque ses services sont requis pour agir comme membre à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières du Québec;

QUE M^e Micheline Brochu soit remboursée de ses frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37684

Gouvernement du Québec

Décret 31-2002, 23 janvier 2002

CONCERNANT un investissement par PTT Poly Canada S.E.C. dans le parc pétrochimique de Montréal-Est

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1142-94 du 20 juillet 1994, le gouvernement du Québec a approuvé et dûment autorisé le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie à signer une entente-cadre et ses annexes intervenue avec Pétrole Coastal Canada Inc. en vue du redémarrage des installations de Kemtec;

ATTENDU QUE cette entente-cadre et ses annexes établissent les droits et obligations du gouvernement du Québec, de Pétrole Coastal Canada Inc. et de la Fiduciaire de la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est relativement à la détention, l'exploitation et l'assainissement du complexe industriel;